

**Zeitschrift:** Heimatschutz = Patrimoine  
**Herausgeber:** Schweizer Heimatschutz  
**Band:** 95 (2000)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Un outil de référence fort utile : ISOS du point de vue des services cantonaux et communaux  
**Autor:** Baertschi, Pierre  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-175891>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Das ISOS im Licht der Kantone und Gemeinden

# Ein äusserst nützliches Nachschlagewerk

von Pierre Baertschi, kantonaler Denkmalpfleger, Genf  
(Zusammenfassung)

Das Inventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz (ISOS) beruht auf einer Methode, welche die verschiedenen und für die Siedlung und ihre Umgebung entscheidenden Entwicklungsetappen und Elemente berücksichtigt. Es ergänzt so die detaillierteren Inventare der Kantone, die durch die Denkmalpflegeämter erstellt werden.

Die vom ISOS angewandte Methode ist inspiriert von der Formenlehre, trägt im Gegensatz zu den herkömmlichen Inventaren zu einer erweiterten Sicht bei und erfasst und bewertet 7000 Siedlungen in 3029 Gemeinden nach einheitlichen Kriterien. Artikel 6 des Bundesgesetzes über den Natur- und Heimatschutz verpflichtet den Bund, bei der Erfüllung seiner Aufgaben auf Objekte, denen in seinen Inventaren nationale Bedeutung beigemessen wird, Rücksicht zu nehmen. Aber die Bundesinventare interessieren noch weitere Kreise, so Politiker, Richter, Raumplaner, Denkmalpfleger und Architekten.

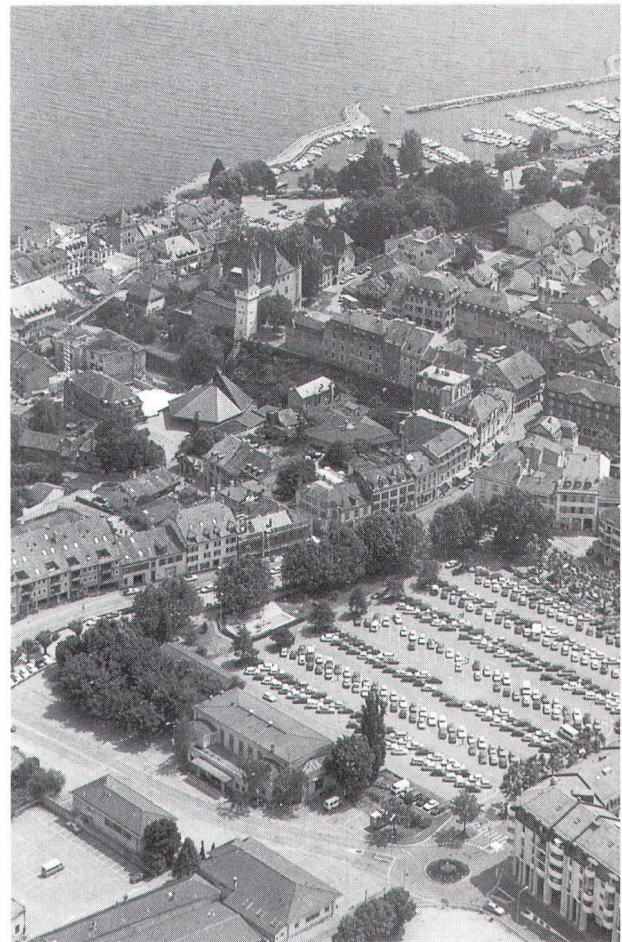
## Geschätzte Beurteilungsgrundlage

Kantone und Gemeinden schätzen die vom Inventar erarbeitete Dokumentation in der Regel als nützliche Grundlage zur Beurteilung des Wertes einer Siedlung. So konsultieren es beispielsweise Raumplaner regelmässig bei Zonen- und Quartierplanrevisionen, erlaubt es ihnen doch, ihre Empfehlungen mit denjenigen des Inventares zu vergleichen. Dies erweist sich besonders bei kleineren und daher auf die Eingliederung neuer Elemente empfindlicher reagierenden Ensembles (z.B. landwirtschaftliche Weiler usw.)

als wertvoll. Die Objekte von nationaler Bedeutung werden vom Bundesrat in Zusammenarbeit mit den Kantonen bestimmt. Dies kommt für diese Siedlungen sowohl einer Anerkennung als auch einer Verpflichtung gleich, ohne dass freilich die empfohlenen Schutzmassnahmen zwingend eingehalten werden müssen. Zudem zeigt sich, dass auch die Gerichte immer mehr die in den Bundesinventaren enthaltenen Klassifizierungen beachten. Auch werden von diesen immer häufiger Gutachten der Eidgenössischen Natur- und Heimatschutz-Kommission und der Eidgenössischen Kommission für Denkmalpflege angefordert. Bei Beschwerden von Dritten – etwa von Natur- und Heimatschutzorganisationen – kommt es deshalb nicht selten vor, dass solche Grundlagen zu ortsbildgerechteren Lösungen verhelfen.

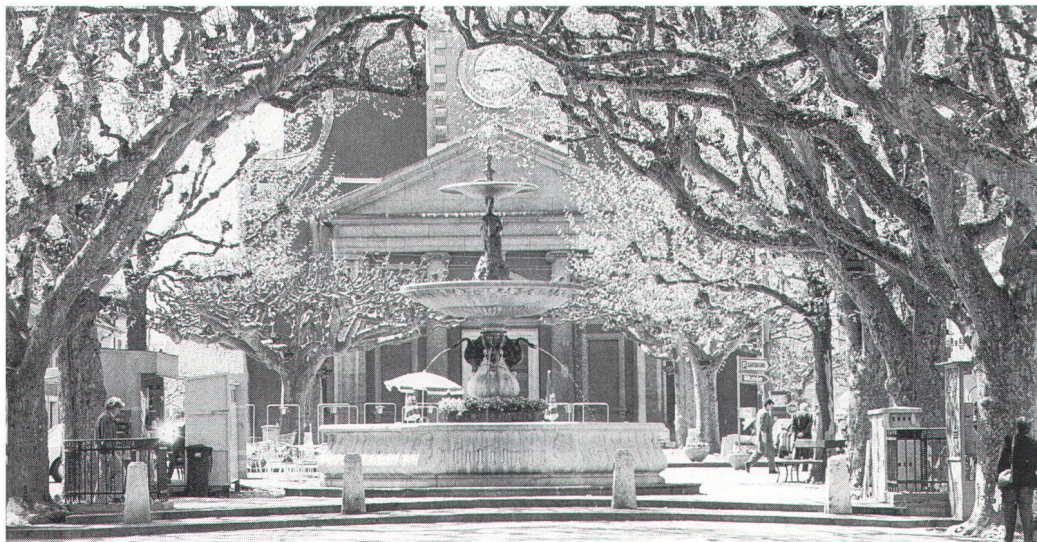
## Kollisionen und Klärungen

Das ISOS kann aber auch zu Missverständnissen führen, namentlich dort, wo dessen Empfehlungen strikt befolgt werden und diese mit kantonalen oder kommunalen Vorschriften kollidieren, die Baupotentiale ermöglichen. Solche Situationen zeigen deutlich den Nutzen und die Grenzen des Inventars auf. Wenn es von gewissen Kantonen



*Nicht weniger als 7000 Siedlungen in 3029 Gemeinden werden mit dem ISOS erfasst und bewertet. (im Bild Nyon, Baertschi)*  
*7000 sites répartis dans 3029 communes sont répertoriés et décrits dans l'inventaire ISOS (photo Nyon, Baertschi).*

gleichwohl nur zögernd angewendet wird, liegt das vorab an den politischen Befürchtungen, dadurch in Zukunft nicht mehr über die volle Entscheidungsautonomie zu verfügen. Dennoch wird das ISOS heute von zahlreichen Kantonen anerkannt. Denn als langfristige Aufgabe ist es so flexibel angelegt, dass darin auch neue Entwicklungen integriert werden können, und es gewährt auch einen grossen Ermessensspielraum. Alles in allem erweist es sich in der Praxis für die betreffenden Ämterstellen in verschiedener Hinsicht als ein überaus nützliches Arbeitsinstrument, um in den Kantonen heimatschutzrelevante Aufgaben zu bewältigen, und es trägt bei Rechtsstreitigkeiten zur Klärung von Sachverhalten bei.



ISOS du point de vue des services cantonaux et communaux

## Un outil de référence fort utile

par Pierre Baertschi, Conservateur cantonal, Genève

L'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) procède d'une méthode qui prend en compte les diverses étapes qui marquent la formation d'un site. Il s'applique en particulier à définir des composantes significatives, qu'il s'agisse du domaine bâti ou des environnements. Il vient ainsi compléter les inventaires cantonaux détaillés, entrepris notamment par les services en charge des monuments historiques. A ce titre il est légitime de s'interroger sur son rôle et son utilisation à l'échelle des cantons et des communes dans le domaine de la protection du patrimoine.

La dimension territoriale de l'inventaire ISOS constitue une particularité de cet instrument dont la vocation première consiste à décrire et répertorier les principaux sites bâtis de notre pays. La démarche retenue par cet inventaire est largement inspirée par les théories issues de la psychologie de la forme (la « Gestalt ») et contribue à donner une vision élargie différente des recensements traditionnels. Ces derniers sont en effet essentiellement basés sur une approche de type « additif » procédant bâtiment par bâtiment.

### Méthode et bases légales

La méthode choisie pour l'inventaire ISOS vise pour sa part principalement à constituer un relevé homogène de 7000 sites répartis dans 3029 communes. Ainsi, la classification et l'appréciation des composantes du site construit se fondent sur une liste de critères déterminés; outre les bases d'évaluation propres à l'inventaire, sont également prises en compte leurs relations réciproques. L'article 6 de la loi fédérale sur la protection de la

*A Carouge, la place du marché doit être rénovée. L'inventaire ISOS apporte des indications utiles pour la prise de décisions (photo Murat).*

*Der Marktplatz von Carouge soll erneuert werden. Das ISOS kann vor solchen Arbeiten wertvolle Entscheidungshilfen liefern. (Bild Murat)*

nature et du paysage précise que «l'inscription d'un objet d'importance nationale dans un inventaire fédéral montre que l'objet mérite spécialement d'être conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus possible». Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération doit prendre en compte cet objectif. Mais la portée des inventaires fédéraux intéresse des cercles élargis. Il s'agit notamment des organismes chargés de la protection des sites et de ceux concernés par l'aménagement du territoire, des personnalités politiques, des juges, des urbanistes, des conservateurs ainsi que des architectes. Certes, le principe même de la méthode d'inventaire retenue, destinée à recenser une grande diversité de sites, imposait de ne pas prendre en compte le découpage des plans de zones actuels, ni les dispositions émanant des lois en vigueur sur les constructions et l'aménagement du territoire. Dès lors, il est inévitable que des délimitations et des objectifs définis dans les recommandations issues de l'inventaire puissent entrer en conflit avec certaines dispositions actuelles. Toutefois, les bases légales qui fondent l'inventaire ne comportent aucun effet contraignant pour les propriétaires et les cantons, une large marge d'appréciation reste donc ouverte.

### Au service des conservateurs et aménagistes

A l'échelon cantonal et dans les communes, la base documentaire constituée par les travaux de l'inventaire est généralement appréciée comme une référence utile. Les approches et descriptions visant à souligner l'intérêt présenté par les divers sites visités, les éléments relevés dans le contexte de l'histoire du lieu, de son aspect ou de son homogénéité relative permettent de porter un jugement de valeurs. Sur cette base, il est par exemple possible, de situer l'opportunité ou non d'une proposition architecturale. Par

ailleurs, lors de l'étude ou de la révision d'un plan de zone ou de quartier, les aménagistes consultent désormais régulièrement les dossiers de l'inventaire. La lecture effectuée leur permet de confronter leurs propositions aux recommandations émises. Il va de soi que, dans un processus qui entend prendre en compte également une optique dynamique, l'évolution d'un cadre villageois ou urbain doit être perçue comme un tout. Ainsi, dans la mesure où l'objectif recherché ne consiste pas à porter atteinte aux caractéristiques d'objets ou d'entités existants, l'intervention urbanistique ou architecturale souhaitée doit pouvoir s'inscrire correctement dans un développement à anticiper.

La référence aux bases documentaires et aux recommandations figurant dans l'inventaire ISOS est particulièrement appréciable lors de travaux portant sur des ensembles bâtis de petites dimensions, et par ce fait sensibles à l'introduction d'éléments nouveaux. Ainsi, lors d'études d'aménagement menées sur des hameaux ou des mayens situés en zone agricole, l'importance des tracés structurants et des environnements se révèle souvent déterminante.

### Quels effets?

En premier lieu, il convient de relever que les listes d'objets d'importance nationale sont établies par le Conseil fédéral sous la forme d'ordonnances. Pour l'inventaire ISOS, c'est par dizaines que l'on répertorie les sites construits désignés entre 1981 et 1996 comme dignes d'être protégés en Suisse. Ainsi, 131 sites (villes, bourgs, villages, hameaux, etc.) sont concernés dans le canton du Tessin, 23 à Genève, 27 dans le Jura et 64 dans le canton de Vaud. A relever que les évaluations et appréciations préalables nécessaires ont été établies avec le concours des cantons. En soi, une telle démarche implique bien évidemment la prise en compte de l'intérêt des sites concernés. Ceci, même si les entités concernées ne font pas toutes, à ce jour, l'objet d'une protection assurée par les cantons; le fait de figurer dans une telle liste leur donne une reconnaissance implicite. De ce point de vue, sans qu'il y ait obligation à respecter les mesures de protection préconisées, le respect des principales

recommandations s'impose à l'évidence.

En second lieu, on observera que, de plus en plus, la jurisprudence prend en compte les classifications attribuées par les inventaires d'importance nationale. Ceci, non seulement pour l'inventaire ISOS, mais également pour les autres inventaires et en particulier celui relatif aux paysages, sites et monuments naturels (IFP). Sur cette base, l'expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage ou celle de la Commission fédérale des monuments historiques sont de plus en plus fréquemment requises. Dans le cas de recours interjetés par exemple par des tiers intéressés ou encore des associations de sauvegarde, le canton ou la commune qui a délivré l'autorisation contestée est bien entendu partie à la procédure. Ces dispositions permettent de garantir une appréciation correcte de la situation dans chaque cas particulier. Face à un tel dispositif, il n'est pas rare que des projets initialement inadaptés aient pu être revus et rendus conformes aux exigences du respect de sites sensibles, ceci au vu des arguments invoqués et finalement en accord entre les parties concernées.

L'inventaire ISOS peut aussi être source de divergences. Une application stricte des recommandations figurant sur les fiches qui le composent peut parfois entrer en conflit avec, par exemple, un potentiel à bâtir prévu par les dispositions cantonales ou communales. Ces situations démontrent à l'évidence l'utilité de cet inventaire, mais aussi certaines de ses limi-

tes. En règle générale, toutefois, cet instrument a été plutôt bien accueilli par les milieux professionnels concernés et les services cantonaux compétents. Les réticences à sa mise en application, intervenues dans certains cantons, semblent en fait être l'émanation du niveau politique qui redoutait de ne plus pouvoir, à l'avenir, disposer d'une totale autonomie de décision.

### Instrument de clarification

Comme on le voit, l'inventaire ISOS a acquis un statut de reconnaissance dans de nombreux cantons. Entreprise ambitieuse et travail de longue haleine, il est conçu de façon suffisamment souple pour intégrer certains éléments d'évolution. Ceci, qu'il s'agisse de l'importance relative attribuée à certaines tranches historiques ou à certains objets patrimoniaux; ou encore en ce qui concerne les éléments désignés sur le terrain comme constituant des « facteurs de perturbation » ou également à propos de la qualité de environnements, susceptible de se modifier au cours du temps. En tous les cas, et sur un plan pratique, l'inventaire ISOS sert d'outil de référence aux services chargés de la sauvegarde et cela également pour divers travaux concernant l'aménagement du territoire. Enfin, en cas de litiges portés devant les tribunaux, il contribue fréquemment à clarifier l'importance relative des objets et des sites concernés. A divers titres, cet inventaire constitue donc aujourd'hui un instrument fort utile à l'accomplissement, dans les cantons, des diverses tâches liées à la protection du patrimoine bâti et des sites sensibles.

*L'inventaire ISOS ne prend pas seulement en compte les sites construits, mais leur rapport à leur environnement (photo Murat).*

*Beim ISOS geht es nicht nur um die Ortsbilder, sondern auch um ihr Verhältnis zur umgebenden Landschaft. (Bild Murat)*

